



RÈGLES LOCALES ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION

Les règles de golf telles qu'approuvées par la United States Golf Association et le R&A régissent le jeu et, le cas échéant, les règles locales et les conditions de la compétition. Voir l'avis aux joueurs et la demande d'inscription pour les modifications ou les ajouts à ces règles et conditions locales. Le texte complet des Règles et des Règles locales types de la Section 8 peut être consulté dans le Guide officiel des Règles de golf, en vigueur depuis janvier 2023.

Sauf indication contraire, la pénalité pour violation d'une Règle locale est la pénalité générale - deux coups en stroke play et perte du trou en match play.

RÈGLES LOCALES

Hors limites - Défini par la ligne entre les points situés sur le parcours, au niveau du sol, des piquets blancs et des poteaux de clôture.

Zones de pénalité - Lorsqu'une zone de pénalité est définie sur un seul côté, elle s'étend à l'infini. Lorsqu'une zone de pénalité est reliée au bord du hors-limite, la zone de pénalité s'étend jusqu'au hors-limite et coïncide avec celui-ci.

Terrain en réparation - Défini par des lignes blanches. Les drains français sont des sols en réparation.

Allègement des coutures du gazon coupé - La règle locale modèle F-7, p. 487 de la section 8 des procédures du comité est en vigueur. (Soulagement des coutures, mais pas du gazon coupé, sauf s'il est marqué ou défini).

Zones bordées de blanc reliées à des routes et à des chemins artificiels - Les zones bordées de blanc du terrain en réparation et les routes, les chemins artificiels ou autres obstructions identifiées auxquels elles sont reliées constituent une seule et même condition anormale du parcours lorsqu'on demande une exemption en vertu de la règle 16.1.

Copeaux de bois et paillis - Sont des obstacles non fixés.

Objets intégraux - Incluent les câbles, les tiges, les fils et les enveloppes lorsqu'ils sont étroitement attachés aux arbres, et les murs artificiels et les pilotis lorsqu'ils sont situés dans les zones de pénalité et les bunkers.

Code de conduite - Le Comité peut disqualifier un joueur pour avoir agi contrairement à l'esprit du jeu s'il constate que le joueur a commis une faute grave, conformément à la Règle 1.2a. Des pénalités autres que la disqualification peuvent être imposées pour la mauvaise conduite d'un joueur, également conformément à la Règle 1.2a et à la procédure 5I du Comité. Pg 416.

Le Comité peut appliquer la structure de pénalités suivante à sa discrétion : Première infraction, avertissement ; Deuxième infraction, pénalité d'un coup ; Troisième infraction, pénalité générale ; Quatrième infraction ou faute grave, disqualification. Interdiction de l'utilisation de caddies - Règle locale type H-1.1. Pg 511 de la section 8 des procédures du comité est en vigueur. (Un joueur ne doit pas avoir de caddie pendant le tour).

Liste des têtes de driver conformes - La règle locale modèle G-1, p. 503, telle que prescrite dans la section 8 des procédures du comité, est en vigueur.

Spécifications des rainures et des marques de poinçon - La règle locale type G-2, p. 504, telle que prescrite à la section 8 des procédures du comité, est en vigueur, sauf si elle est modifiée par la demande d'inscription au championnat applicable.

Liste des balles de golf conformes - La règle locale type G-3, p. 504, telle que prescrite à la section 8 des procédures du comité, est en vigueur.

Interdiction d'utiliser des moyens de transport motorisés - La règle locale type G-6, p. 506, telle que prescrite à la section 8 des procédures du comité, est en vigueur.

Club brisé ou significativement endommagé - La règle locale modèle G-9, Pg 507 telle que prescrite dans la section 8 des procédures du comité est en vigueur.

Certification d'un joueur ou d'un marqueur manquant - La règle locale type L-1, p. 520, telle que prescrite dans la section 8 des procédures du comité, est en vigueur.

Rythme de jeu - Voir les lignes directrices du "Rythme de jeu Optimiste" sur le site Web Optimiste ou "Avis aux joueurs".

Arrêt et reprise du jeu - Le règlement local type J-1, p. 515, tel que prescrit dans la section 8 des procédures du comité, est en vigueur.

Toutes les aires d'entraînement sont fermées pendant une suspension immédiate pour une situation dangereuse jusqu'à ce que le comité les déclare ouvertes. Les joueurs qui s'entraînent sur des aires d'entraînement fermées seront priés de cesser de s'entraîner ; le fait de ne pas cesser de s'entraîner peut entraîner la disqualification.

Une suspension immédiate sera signalée par une note de corne de brume prolongée. Tous les autres types de suspension seront signalés par trois coups de corne de brume consécutifs. La reprise du jeu sera signalée par deux notes courtes.

Entraînement - Avant et après un tour en stroke play, un joueur peut s'entraîner sur les zones d'entraînement désignées. La Règle 5.2b concernant l'entraînement en stroke play est modifiée de la manière suivante : Un joueur ne peut PAS s'entraîner sur le parcours de compétition avant ou entre les tours. Voir la règle locale modèle I-1.1, p. 514 de la section 8 des procédures du comité. Pénalité pour violation de la règle locale, voir la règle 5.2.

Interdiction d'utiliser des moyens de transport motorisés - La règle locale modèle G-6, p. 506 de la section 8 des procédures du comité est en vigueur. (Les joueurs doivent marcher à moins que l'utilisation d'un véhicule soit autorisée par le Comité, par exemple, aux points de navette désignés ou lorsqu'ils vont jouer ou ont joué à nouveau sous peine de pénalité de coup et de distance).

Ex-aequo - Si les conditions météorologiques et le temps le permettent, les ex-aequo pour la première place seront départagés par un play-off en mort subite à partir d'un trou déterminé par le Comité. Toutes les autres égalités seront brisées conformément aux recommandations de l'USGA dans la procédure du comité 5A (6), p. 402.

Quand la compétition est finale - La compétition est finale quand le trophée a été présenté au gagnant ou, en l'absence d'une cérémonie de remise des prix, quand tous les scores ont été approuvés par le Comité.

Mise à jour : 1er janvier 2023